

## Décrets

Gouvernement du Québec

### Décret 70-2002, 6 février 2002

CONCERNANT les responsabilités régionales de certains ministres

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), les ministres dont le nom suit soient responsables de la région apparaissant en regard de leur nom :

|                     |   |
|---------------------|---|
| Mme Pauline Marois  | Ministre responsable de la région de la Montérégie ;                    |
| M. Sylvain Simard   | Ministre responsable de la région de l'Outaouais ;                      |
| M. Rémy Trudel      | Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue ;          |
| M. André Boisclair  | Ministre responsable de la région de Montréal ;                         |
| Mme Linda Goupil    | Ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches ;          |
| M. Gilles Baril     | Ministre responsable de la région de Lanaudière ;                       |
| M. Serge Ménard     | Ministre responsable de la région de Laval ;                            |
| M. Guy Julien       | Ministre responsable de la région de la Mauricie ;                      |
| M. Maxime Arseneau  | Ministre responsable de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ; |
| M. Richard Legendre | Ministre responsable de la région des Laurentides ;                     |
| M. Jacques Baril    | Ministre responsable de la région du Centre-du-Québec ;                 |

M. Rosaire Bertrand      Ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale ;

M. Michel Létourneau      Ministre responsable de la région de la Côte-Nord et de la région du Nord-du-Québec

QUE le présent décret remplace le décret n° 206-2001 du 8 mars 2001, modifié par les décrets n° 787-2001 du 27 juin 2001 et 1406-2001 du 28 novembre 2001.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

37749

Gouvernement du Québec

### Décret 71-2002, 6 février 2002

CONCERNANT le Comité des priorités

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n° 561-2001 du 16 mai 2001, modifié par le décret n° 1369-2001 du 21 novembre 2001, soit modifié de nouveau par le remplacement du deuxième alinéa du dispositif par le suivant :

« QUE fassent partie de ce comité le premier ministre, la vice-première ministre et ministre d'État à l'Économie et aux Finances, la ministre d'État aux Relations internationales, le ministre d'État à l'Éducation et à l'Emploi, le ministre d'État à la Population et aux Affaires autochtones, le ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau, la ministre d'État à la Solidarité sociale, à la Famille et à l'Enfance, le ministre d'État aux Ressources naturelles et aux Régions, la ministre d'État à la Culture et aux Communications, le ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor et le ministre d'État aux Ressources humaines et au Travail ; ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

37750